



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Sud-Ouest

Décision n° 2026 - 157

Objet : Saint-Aignan-de-Grand-Lieu – ZAC D2A – Classement des parcelles A 248-249, AD 510-511, AE 347-456, AH 158-482-508

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2026-07 du 2 février 2026 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération n°15 (point 9) du 19 septembre 2025 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section CR n°43 à Bouguenais, section A n°2040-n°2043 à Pont-Saint-Martin, section A n°248-249, section AD n°510-511, section AE n°14-177-198-347-357-430-456-458, section AH n°152-158-250-292-330-332-395-396-482-501-502-504-508-537-546 à Saint-Aignan-de-Grand-lieu en vue de transférer le foncier appartenant à la SEM LOIRE ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT – SELA, le contrat de concession s'étant terminé au 31 mars 2025,

Considérant que les parcelles A 248-249, AD 510-511, AE 347-456, AH 158-482-508 sises à Saint-Aignan-de-Grand-Lieu sont affectées à l'usage direct du public et en état de voirie,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. Saint-Aignan-de-Grand-Lieu – ZAC D2A – Classement dans le domaine public de neuf parcelles cadastrées A 248-249, AD 510-511, AE 347-456, AH 158-482-508.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **23 FEV. 2026**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :
25 FEV. 2026